

Pour diffusion immédiate

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHIC-CHOCs METTRA FIN AU TRANSPORT DU MIDI DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE-DE-GASPÉ DÈS LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE 2024

Gaspé, le 25 avril 2024 – À la suite de plusieurs analyses effectuées, le centre de services scolaire a pris la difficile décision d'abolir le service du transport du midi dans le secteur de la Côte-de-Gaspé, et ce, dès la rentrée scolaire 2024. Cette décision fait suite à celle prise l'an dernier par les autorités du centre qui annonçaient l'abolition du transport du midi pour le secteur de la Haute-Gaspésie. Selon le directeur général adjoint par intérim, monsieur Steven Richard, « *il devenait de plus en plus coûteux d'assurer le fonctionnement sans compromettre le service direct à l'élève* ». La hausse du prix du carburant, le faible nombre d'usagers dans plusieurs véhicules, l'augmentation du coût pour les parents afin d'assurer un service viable ont été des éléments déterminants dans la prise de décision. « *Par exemple, si le centre de services scolaire avait décidé de maintenir le transport du midi, le tarif aurait été de près de 1 200 \$ par utilisateur, ce qui est considérable* », d'ajouter monsieur Richard.

Il faut cependant préciser qu'une exception temporaire d'une année sera toutefois accordée à l'école Saint-Rosaire en raison d'un fort volume d'élèves déjà utilisateurs du service de garde. L'établissement se verra accorder un délai pour réorganiser son service afin d'augmenter sa capacité d'accueil et pour l'embauche de personnel supplémentaire.

Un service non subventionné

Rappelons que le service de transport du midi est un service non subventionné qui doit s'autofinancer et qui occasionne des frais de plus en plus élevés aux parents utilisateurs. Il est important de rappeler que le centre de services scolaire ne reçoit aucune aide financière pour le transport du midi, puisque la Loi québécoise sur l'instruction publique prévoit que seul le transport pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes doit être gratuit. « *Comme ce service est non obligatoire et par le fait même, doit s'autofinancer, le CSSCC devait assumer la différence de coûts afin de limiter l'augmentation tarifaire. Il devenait alors difficile de continuer à offrir le service.* » de conclure monsieur Steven Richard.

Devant cet état de situation, le centre de services scolaire multipliera les démarches afin d'offrir d'autres options aux parents touchés par la situation. En effet, les services de garde seront accessibles et bonifiés dans certains cas, alors que de la surveillance sur l'heure du midi sera également disponible dans certaines écoles.

- 30 -

Pour information :

Nadine Cotton, conseillère en communication
Téléphone : 418 368-3499, poste 5912
nadine.cotton@csscc.gouv.qc.ca